

## DEMANDE DE LOCATION – PLACE DE PARC ET GARAGE

### Preneur du bail

Nom, prénom, société .....  
 Date de naissance ..... Etat civil .....  
 Origine ..... Titre de séjour (B/C).....  
 Adresse ..... Depuis le .....  
 NPA, lieu .....  
 Tél privé .....  
 Portable ..... E-mail .....  
 Profession .....  
 Employeur .....  
 Adresse (employeur) .....  
 NPA/lieu .....  
 Tél. professionnel .....  
 Salaire brut mensuel Fr. ....  
 Employé depuis le .....  
 Marque du véhicule .....  
 No de plaques .....  
 Remarques .....  
 .....

*Le(la) soussigné(e) déclare avoir répondu consciencieusement et conformément à la vérité à toutes les questions ci-dessus. Il(elle) autorise par ailleurs le service du logement et des gérances à prendre tout autre renseignement complémentaire.*

*Le (la) candidat(e) devra verser une indemnité de Fr. 50.-- au service du logement et des gérances au cas où celui-ci lui établit un contrat de bail et **qu'il(elle) y renonce.***

**Par sa signature, le candidat atteste avoir pris connaissance de la « directive municipale fixant les conditions d'attribution et de location des places de parc de la Commune de Lausanne » du 17 septembre 2012 et déclare en accepter la teneur. Cette directive s'applique uniquement aux places de parc propriété de la Commune de Lausanne.**

Date : ..... Signature : .....

Immeuble .....	Localité .....
Locataire actuel .....	
Parc extérieur / parc intérieur / garage : No .....	
Loyer mensuel Fr. ....	
Date d'entrée souhaitée.....	Autres.....



Ville de Lausanne

## **Directive municipale sur l'attribution des places de parc (directive 3)**

Du : 06.09.2012

Entrée en vigueur le : 17.09.2012

Etat au : 17.09.2012

## **Directive municipale sur l'attribution des places de parc (Directive 3)**

La Municipalité adopte la directive suivante concernant l'attribution des places de parc gérées par le service du logement et des gérances :

**1.**

Le Service du logement et des gérances est compétent pour attribuer les places de parc disponibles à de nouveaux locataires, statuer sur les échanges de place et autoriser dans des cas exceptionnels les sous-locations.

**2.**

Pour l'attribution d'une place de parc, le service veille au respect des critères suivants :

- a) Le candidat est locataire d'un logement dans l'immeuble où il est candidat à l'attribution d'une place de parc ;
- b) Le candidat habite le quartier ;
- c) Le candidat dispose d'un commerce dans le quartier ;
- d) Le candidat prouve le besoin de devoir venir se parquer à proximité de son lieu de travail n'arrivant pas, par ses horaires de travail, à prendre les transports publics (ex : infirmières, policiers, veilleurs de nuits).

**3.**

Aucune place de parc située sur les domaines privés communaux ne doit être louée à des pendulaires à l'exception des cas cités au point d) ci-dessus.

**4.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PML (plan de Mobilité de l'Administration Lausannoise), le Service du logement et des gérances est autorisé à louer, sous certaines conditions, à des employés de l'administration des places de parc sur les domaines privés communaux. Ce service peut aussi louer certaines places de parc à des sociétés œuvrant à réduire les déplacements par le partage de véhicules privés (ex: Mobility Carscharing).

La présente directive adoptée par la Municipalité le 6 septembre 2012 entre en vigueur le 17 septembre 2012.

Pour la Municipalité :

Le syndic :  
*D. Brélaz*

Le secrétaire :  
*C. Zutter*